



SECURITE ET CIVISME

Fête nationale : interdictions temporaires pour les particuliers

Dans un arrêté publié lundi 7 juillet, la préfecture de Loire-Atlantique a instauré plusieurs restrictions concernant les célébrations de la Fête nationale. Les feux d'artifice et le transport de carburant sont particulièrement ciblés, du mardi 8 au mardi 15 juillet.

Publié le 08 juillet 2025

Lundi 7 juillet, la préfecture de Loire-Atlantique a publié un arrêté instaurant plusieurs interdictions temporaires pour les particuliers, dans l'ensemble du département, pour éviter les débordements et accidents pendant les célébrations du 14 juillet.

L'arrêté, qui sera en vigueur du mardi 8 juillet, à 8 h, au mardi 15 juillet, à 8 h, cible particulièrement le: feux d'artifice, le transport de carburant et les armes par destination.

Feux d'artifice et transport de carburant réglementés

La vente, le port, le transport et l'utilisation de feux d'artifice (catégories F2 à F4), ainsi que des articles pyrotechniques (catégories T1, P1 et P2) sont strictement interdits durant cette période. Seuls les professionnels titulaires d'un certificat pourront y déroger.

Le transport de carburant en récipients portables (jerricans, bidons, etc.) est également interdit, sauf en cas de motif légitime. Cette mesure vise à prévenir tout usage détourné ou dangereux. L'arrêté précise que des véhicules avaient été incendiés l'année précédente.

Enfin, le port et le transport d'objets pouvant être assimilés à des armes sont proscrits, sauf justification valable.



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

 02 40 91 41 08

